

VIOLENCES SEXUELLES CHEZ LES MINEURS

Auteur/Victime - Victime/Auteur
vers un meilleur accompagnement
pour favoriser la résilience

Le GNIES est **FAVORABLE** à :

La reconnaissance des maltraitements sexuelles comme un enjeu majeur de santé publique

Une éducation à la sexualité de qualité pour tous les élèves sur l'ensemble de leur scolarité, effective, intégrée dans l'emploi du temps des élèves et des enseignants

Une formation généralisée, initiale et continue, des professionnels de l'éducation, à l'éducation à la sexualité comprenant la thématique des maltraitements sexuelles

Les **OBJECTIFS** du GNIES

Renforcer la prévention des Maltraitements sexuelles chez les enfants.

Mieux **INFORMER**

Mieux **REPÉRER**

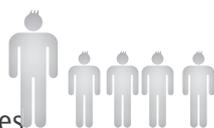
Mieux **RELAYER**

Mieux **ACCOMPAGNER**

Quelques points de repère

1 enfant/4

subit des violences physiques



et près d'1 fille/ 5 et 1 garçon /13 des Violences Sexuelles au moins **1 fois** dans sa vie.

59 % des viols et tentatives de viols sont subis avant 18 ans.

81 % des Violences Sexuelles auraient lieu avant 18 ans.

51 % avant 11 ans. **21 %** avant 6 ans.

Le viol est un crime. Pourtant, seules 10 % des victimes portent plainte et 1 plainte sur 10 aboutira à 1 condamnation.

83% des victimes ont déclaré n'avoir jamais été protégées, ni reconnues pour des violences sexuelles qui ont commencé avant 18 ans, d'autant que la loi prescrit ce crime 20 ans après la majorité de la victime.

Les Violences Sexuelles sont un **traumatisme indélébile** avec des conséquences graves sur la santé physique, mentale et le développement des enfants.

En plus des souffrances vécues, ils pourront par des processus de dissociation et de mémoire traumatique, reproduire les mêmes violences.

Se préoccuper de ce que vivent les enfants est un impératif qui s'impose à tous.

L'arrêt des violences et les traitements spécifiques ont un effet positif sur le **processus de résilience** nécessaire.

La résilience

Définition

Aptitude à se remettre des difficultés et des événements négatifs et stressants

Les facteurs de résilience

- **Facteurs internes propres à la personne** : valeurs - aptitudes - perception de soi.
- **Facteurs externes** : apport d'aide et d'attention-accueil de la parole sans jugement-manifestation d'empathie

La recherche de soutien, la révélation et le fait de donner un sens à l'abus sont des stratégies cognitives adaptatives pour la victime.

A l'inverse l'évitement s'avère une stratégie pouvant catalyser les symptômes de la victime.

Le soutien social, environnemental et psychologique semble déterminant dans le rétablissement des victimes.

La loi du 5 mars 2007 distingue

Information Préoccupante et Signalement : 2 outils au service de l'enfance en danger.

Information Préoccupante (IP)

Signalement

Qu'est-ce que c'est ?

On entend par information préoccupante « tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou en risque de danger, qu'il puisse avoir besoin d'aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à la Cellule Départementale pour évaluation et suite à donner. » (cf guide ministériel)

Le Signalement est un écrit transmis au Procureur de la République sans délai, quand l'enfant révèle ou manifeste l'existence d'une situation de danger, ou quand il dénonce des faits qui peuvent être qualifiés de délit ou de crime. Les situations d'enfants en danger sont définies dans l'article 375 du Code civil lorsque « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

Qui peut faire ?

Toute personne, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel, est tenue par l'obligation générale de porter secours aux personnes en danger (article 223-6 du Code pénal), d'autant plus quand il s'agit de protéger un mineur.

A noter : Les fonctionnaires sont statutairement tenus de dénoncer les crimes et les délits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. (article 40 du Code de procédure pénale)

Transmission

L'IP doit faire l'objet d'un écrit signé et daté.

Cet écrit doit parvenir au(x) responsable(s) désigné(s) par le Président du Conseil Général :

au service Départemental de l'Enfance en danger (chaque département a mis en place une cellule de recueil des IP)

Le signalement doit faire l'objet d'un écrit signé et daté, adressé par fax à l'autorité judiciaire avec une copie systématique envoyée à la cellule départementale de recueil des IP pour information. Les situations de mineurs qui en relèvent sont : en urgence,

- lorsqu'une décision de protection judiciaire, en pratique un accueil, une mise à l'abri immédiate du mineur doit être prononcée (procédure exceptionnelle)
- en cas de suspicion d'infractions à caractère sexuel ou de violences particulièrement caractérisées (actes pénalement répréhensibles), le signalant n'est pas tenu d'apporter la preuve des faits. après concertation avec les services départementaux, les éléments relèvent d'un danger grave encouru par le mineur, au sens de l'article 375 du Code civil et,
- il est impossible d'évaluer la situation de l'enfant et de sa famille (pas d'adresse, de nom...)
- Les détenteurs de l'autorité parentale refusent l'intervention ou les propositions d'aides administratives,
- les actions menées, les mesures administratives de soutien n'ont pas permis de remédier à la situation de danger encourue par le mineur. Exceptionnellement et en cas d'urgence, le signalant contacte par téléphone le magistrat du parquet chargé des affaires de mineurs du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent

En dehors des heures d'ouverture, il peut contacter les services de police ou de gendarmerie en composant le 17.



**J'ai décidé de rédiger une information préoccupante.
Dois-je en parler aux parents avant ?**

Il est préférable d'informer les parents de vos inquiétudes et de votre analyse de la situation. Ainsi, vous pourrez recueillir leurs avis, leurs explications et peut-être induire une mobilisation de leur part. Vous pourrez également compléter votre information préoccupante du résultat de votre rencontre avec les parents, en relatant leurs positions et leurs propositions.



**J'ai décidé de rédiger un signalement.
Dois-je en parler aux parents avant ?**

Dans les situations où vous suspectez des actes de maltraitance graves, notamment des abus sexuels, il convient de ne pas informer les parents au préalable afin de ne pas mettre en danger l'enfant en communiquant aux parents ses révélations et de ne pas entraver la conduite de l'enquête de police.

VIOLENCES SEXUELLES CHEZ LES MINEURS

Auteur/Victime - Victime/Auteur
vers un meilleur accompagnement
pour favoriser la résilience

Vendredi **18**
novembre

9h30 - 12h30

Salon Educatec-Educatrice
Paris expo - Porte de Versailles

Programme

GNIES

Présentation et introduction du thème

Quelques points de repères

Informations Préoccupantes et Signalement

Chantal Gilles-Herman, Coordinatrice du GNIES

Échanges avec la salle

Auteur et Victime, l'un sans l'autre ça n'existe pas ! Comment penser la complexité de l'accompagnement ?

Directrice du CeRIAVSif, docteur en criminologie,
Annerachel Van Der Horst

Échanges

Conséquences des maltraitances et/ou du climat incestuel chez des jeunes orientés en ITEP

Présentation des premiers résultats de la recherche « EMOI »
Brigitte MOLTRECH Médecin DGESCO

Échanges

Favoriser une prise en charge globale de l'élève pour libérer la parole et favoriser les apprentissages

Renforcer l'accompagnement à la parentalité.
Développer un climat de confiance dans l'institution
Joelle Poncet, directrice d'école en REP

Échanges

Ressources

<http://stopauxviolences.blogspot.com>
<http://eduscol.education.fr>
<http://educatout.com>
http://non_au_harcèlement.education.gouv.fr